

**Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)
Formation restreinte
Lundi 4 septembre 2017 – 15 heures
Préfecture de l'Eure – Salle Claude Monet**

COMPTE-RENDU

Objet de la réunion : Installation de la commission restreinte et avis sur les demandes de retrait de communes membres de communautés de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (procédures de retrait dérogatoire).

Annexes : Liste d'émargement et documents de vote concernant le retrait de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

Le préfet ouvre la séance et procède à l'installation de la commission départementale de coopération intercommunale (C.D.C.I.) en formation restreinte. Avec 11 membres présents sur 15, la condition de quorum est atteinte. La commission peut donc délibérer. Le préfet précise que seuls les élus, membres de la C.D.C.I. restreinte et plénière ainsi que les élus des collectivités territoriales concernées invités, sont autorisés à s'exprimer lors de cette séance et que seuls les membres de la C.D.C.I. restreinte peuvent participer aux délibérations.

Le rapporteur rappelle le rôle de la formation restreinte de la C.D.C.I. et les cas de retraits dérogatoires d'une commune d'un syndicat ou d'une communauté communes pour lesquels elle est amenée à formuler un avis. Il précise que la C.D.C.I. restreinte se réunit dans les mêmes conditions que la C.D.C.I. plénière au regard du règlement intérieur.

Le préfet demande s'il y a des demandes d'intervention à ce stade.

Richard Jacquet, vice-président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, s'étonne de l'inversion des réunions de la C.D.C.I. en formation restreinte puis plénière, décidée par courrier du 29 août 2017, par rapport à la convocation du 11 août 2017. Il estime que le premier déroulement en plénière, puis en restreinte, était plus logique et plus pertinent pour deux raisons. D'une part, suite à la démission de M. Questel, la composition de la C.D.C.I. restreinte est incomplète. A ce titre, la C.D.C.I. plénière doit procéder à l'élection d'un membre remplaçant. Il serait donc judicieux et sage de délibérer au complet ce qui éviterait des discussions *a posteriori* qui ne feraient que retarder la bonne application des décisions qui seront prises suite aux avis que la C.D.C.I. va formuler. D'autre part, au regard de l'ordre du jour des deux réunions de C.D.C.I. restreinte et plénière, l'examen d'un côté des demandes de retrait dérogatoire et de l'autre de l'extension des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'accueil peut donner lieu à des avis divergents. Ce serait une situation inédite et inconfortable. Il semblerait que la question des périmètres et, par conséquent, de cohérence territoriale doit être interrogée avant les demandes individuelles des communes. M. Jacquet sollicite l'examen de cette question et, par conséquent, de suspendre la C.D.C.I. restreinte et de revenir à l'ordre des réunions prévu initialement. Il souhaiterait également que ces deux sujets, le retrait et l'extension du périmètre, soient examinés ensemble en raison de votes qui sont pleinement liés.

Le préfet répond, en premier lieu, que l'inversion des deux réunions de la C.D.C.I. a été décidée pour assurer les conditions de quorum de la C.D.C.I. restreinte. Par ailleurs, l'élection du nouveau membre à

la C.D.C.I. restreinte devrait être entérinée par arrêté qui n'aurait pu être pris et publié entre les deux réunions de la C.D.C.I.. De ce fait, le nouveau membre n'aurait pu siéger. Cela ne modifie donc en rien le nombre de présents. En second lieu, avant de déterminer si une commune devrait aller vers un nouvel E.P.C.I., il convient de déterminer si celle-ci devrait quitter son E.P.C.I. d'origine. Cela respecte également la logique des dates de lancement des différentes procédures de retrait et d'adhésion des communes concernées. C'est pour cela que le préfet ne souhaite pas modifier l'ordre des C.D.C.I. fixé par le courrier du 29 août 2017.

Monsieur Legendre, vice-président du Conseil départemental, s'interroge sur le fait que les représentants du Département et de la Région, membres de la C.D.C.I. restreinte, ne siègent pas à la présente réunion. Il souhaite que soient rappelés les membres qui doivent siéger ce jour en C.D.C.I. restreinte. Il demande que soit précisé également qui seront les électeurs pour la désignation du nouveau membre de la C.D.C.I. restreinte en remplacement de M. Questel.

Le rapporteur rappelle que les représentants élus au titre du Conseil départemental et du Conseil régional ne sont pas toujours appelés à siéger. Cela dépend de l'ordre du jour de la C.D.C.I. restreinte. Il précise que ce sont les seuls membres des collèges des représentants des communes, auquel appartenait M. Questel, qui auront à désigner un nouveau membre.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention, **le préfet** passe au second point inscrit à l'ordre du jour qui prévoit la formulation d'un avis sur les demandes de retrait de communes membres de communautés de communes pour adhérer à un autre E.P.C.I. à fiscalité propre au titre de l'article L. 5214-26 du C.G.C.T.

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'examiner, dans un premier temps, la demande de retrait de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon et, dans un second temps, les demandes de retraits de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure de communes qui souhaitent rejoindre soit la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, soit la communauté d'agglomération du pays de Dreux dans l'Eure-et-Loir. La C.D.C.I. restreinte est appelée à formuler un avis sur le retrait. Les demandes d'adhésion feront l'objet d'un avis de la C.D.C.I. plénière.

Le rapporteur propose de prendre les demandes dans l'ordre. Concernant la demande de retrait de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, il rappelle que la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon a délibéré le 19 juin 2017 pour rejoindre la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (S.N.A.).

Richard Jacquet, vice-président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, demande que soit procédé à un vote à bulletin secret, si le règlement intérieur le permet, sur l'avis qui doit être donné.

Le préfet demande s'il y a des souhaits d'intervention sur ce sujet avant de discuter du mode scrutin.

Catherine Meulien, présidente de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine (C.C.E.M.S.), remercie le préfet d'avoir bien voulu l'inviter à s'exprimer et par sa voix, celle de la quasi-unanimité des élus de sa communauté de communes. Concernant la demande de sortie de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, il est primordial d'avoir à l'esprit le rôle particulier de cette commune au sein de la C.C.E.M.S.. Autoriser ce retrait serait loin d'être anecdotique. En effet, il ne s'agit pas ici d'une commune située en marge d'un territoire souhaitant rejoindre un E.P.C.I. voisin suite à l'application du schéma départemental de coopération intercommunale. Il s'agit en l'espèce d'une commune stratégique pour le développement économique du territoire de la C.C.E.M.S. pour trois raisons :

- première raison, sa position géographique. Mme Meulien diffuse des cartes afin de mieux visualiser la position de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon au centre de l'agglomération. Cette commune forme une quasi-enclave au sein du territoire de la C.C.E.M.S.. Seule une pointe fait la continuité territoriale avec S.N.A., alors que sept communes de la C.C.E.M.S. entourent la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

- deuxième raison, depuis 2002, la communauté de communes Eure-Madrie-Seine s'est construite autour du développement économique de Saint-Aubin-sur-Gaillon. C'est le concept fondateur de la construction de la C.C.E.M.S. et Saint-Aubin-sur-Gaillon en est la clé de voûte. Avec l'accord unanime des communes, les investissements ont été concentrés prioritairement, année après année, sur Saint-Aubin-sur-Gaillon et pas ailleurs, alors que d'autres projets auraient pu être portés sur d'autres communes du territoire. Cette stratégie a été une réelle réussite. D'une part, la zone de Saint-Aubin-sur-Gaillon est passée d'une entreprise à vingt-huit entreprises à ce jour et bientôt trente, créant ainsi près de mille emplois. D'autre part, la C.C.E.M.S. a aussi participé à l'enrichissement de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon par le foncier bâti des entreprises pour un montant de 300 000 euros en 2016. Au-delà des sommes investies pour le développement de la zone économique de Saint-Aubin-sur-Gaillon, la C.C.E.M.S. pourrait perdre le fruit de ses efforts concentrés sur cette commune, soit environ dix millions d'euros. Cela reviendrait à faire sortir Heudebouville de la communauté d'agglomération Seine-Eure (C.A.S.E.), avec l'Ecoparc, ou sortir Giverny de S.N.A.. Les élus sont tous fiers du résultat obtenu grâce à l'implication de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon. Le destin de la commune et de la C.C.E.M.S. sont liés et il ne peut plus en être autrement.

Aussi, Mme Meulien exprime sa surprise d'avoir appris, par voie de presse, que Saint-Aubin-sur-Gaillon avait délibéré pour quitter la C.C.E.M.S. et rejoindre S.N.A..

- troisième raison, cette décision fait peser un grave danger sur l'équilibre de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, avec un risque fort de démantèlement de l'E.P.C.I. qui compte 140 agents, soit 140 familles concernées par cette décision. En qualité de présidente de la communauté de communes, Mme Meulien rappelle avoir la responsabilité de ces agents qui n'ont pas démerité et s'oppose à la casse sociale qui se produirait avec le retrait de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon. Elle constate aussi la forte mobilisation des habitants de cette commune contre ce retrait et pour le projet de fusion de bloc à bloc entre la C.C.E.M.S. et la C.A.S.E.. Cette dernière a délibéré ce 31 août 2017 à l'unanimité en faveur de ce rapprochement.

Madame Meulien ajoute qu'amputer la communauté de communes de Saint-Aubin-sur-Gaillon serait de nature à déstabiliser une communauté de communes dynamique, forte de 30 000 habitants, qui a su construire une dynamique économique saine dans un contexte pourtant difficile pour les collectivités. Autoriser ce retrait constituerait non seulement un non-sens géographique, mais surtout une faute morale qui serait vécue comme une véritable injustice par l'ensemble des maires et des habitants de la communauté de communes.

Nicole Drouillet, maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon, considère, à propos de la position géographique de sa commune, que celle-ci est plutôt tournée vers Vernon depuis plusieurs années. Le conseil municipal a déjà eu l'occasion de se prononcer à propos de l'orientation de la commune concernant son bassin de vie lors de la consultation sur le schéma départemental de coopération intercommunale en 2015. À l'époque, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour son rattachement à la communauté d'agglomération des portes de l'Eure (C.A.P.E.). Cette décision n'avait pu aboutir car à l'époque la préoccupation de la C.D.C.I. était de regrouper les intercommunalités dont la population était inférieure au seuil fixé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi N.O.T.Re. Pour faire avancer le choix du conseil municipal, Mme Drouillet signale avoir sollicité le rapporteur de la C.D.C.I. début d'année 2016 afin de voir dans quelle mesure il aurait été possible de déposer un amendement pour un rattachement à la C.A.P.E., ce qui n'a pas été possible en raison d'autres priorités. Une fois que les nouvelles intercommunalités ont pu être mises en place, Mme Drouillet indique avoir pris contact avec S.N.A. Le fait d'avoir une frontière commune avec cette communauté d'agglomération donnait la possibilité à Saint-Aubin-sur-Gaillon de renouveler le choix que le conseil municipal avait formulé depuis des années, c'est-à-dire de se tourner vers le bassin de vie de Vernon qui est prioritairement celui de la commune. De ce fait, une délibération a été prise le 19 juin 2017, à la majorité (15 pour, 3 contre), pour le retrait de la C.C.E.M.S. et l'adhésion à S.N.A.

Par ailleurs, en intégrant S.N.A., la commune conserve la possibilité de travailler sur son plan local d'urbanisme (P.L.U.) et de maîtriser le développement foncier sur son territoire. Le conseil municipal n'a

jamais été favorable au P.L.U. intercommunal. Les choix du conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Gaillon sont légitimes. C'est un vote qui a été fait à la majorité absolue. Mme Drouillet demande donc le rattachement de sa commune à S.N.A. comme la loi le lui autorise.

Le rapporteur souhaite clarifier, pour la bonne information des membres, que Mme Drouillet souhaitait pouvoir déposer un amendement pour la C.D.C.I. de 2016, ce qu'elle ne pouvait pas faire n'étant pas membre de la commission. Il était possible toutefois de faire appel un autre membre de la C.D.C.I. pour déposer cet amendement. Il rappelle, qu'en qualité de rapporteur, il ne pouvait déposer que des amendements consensuels.

Nicole Drouillet, maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon, confirme les propos du rapporteur. Elle précise avoir contacté un autre membre de la C.D.C.I. et qu'ils avaient convenu, qu'au regard du schéma départemental de coopération intercommunale qui devait se mettre en place, il n'était pas judicieux de déposer cet amendement.

Bruno Questel, député de l'Eure, souhaite rappeler que, lors de travaux sur l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, plusieurs sujets sur la table portaient sur la pérennité ou non de territoires « historiques » de par l'antériorité du travail intercommunal et aussi de par l'importance stratégique des projets de développement économique et donc du mieux être des habitants qui les composent. M. Questel indique qu'il était présent ce 19 juin 2017 au conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Gaillon où régnait une tension non dissimulée entre une salle du conseil pleine et une assemblée communale qui s'est prononcée sans ambiguïté sur la délibération qui était proposée par Mme le maire.

M. Questel indique tenir dans ses mains une pétition réunissant la signature de 700 habitants de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon qui demandent leur maintien au sein de la C.C.E.M.S. et la tient à la disposition des services de la préfecture. Il souhaite également alerter les membres de la commission sur le risque « d'ouvrir la boîte de Pandore ». Après l'élaboration d'un schéma qui n'a pas toujours été facile, autoriser une commune à quitter une intercommunalité quelle qu'elle soit pourrait réveiller certaines envies de telle ou telle municipalité au prétexte réel ou supposé que la situation serait meilleure que dans son intercommunalité actuelle. M. Questel doute que le déséquilibre du territoire de la C.C.E.M.S. soit souhaitable alors que celle-ci travaille depuis un an avec la C.A.S.E. pour opérer une fusion de bloc à bloc. Cela a été approuvé à l'unanimité et correspond à une attente de l'ensemble des élus. Il laisse le soin à la C.D.C.I. de trancher entre ces deux éléments que sont d'un côté une pétition rassemblant 700 personnes, représentant plus de 50 % de la population de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, et de l'autre le principe qui a été fixé en C.D.C.I. de laisser la liberté aux communes dès lors qu'elles le souhaitent de quitter une intercommunalité.

Frédéric Duché, vice-président du Conseil départemental, explique que la question centrale de cette réunion est de savoir si on respecte ou non le choix des conseils municipaux. Les membres de la C.D.C.I. sont presque tous des élus municipaux, et si ceux-ci sont assujettis aux E.P.C.I., il n'y a plus grand-chose à faire en tant qu'élus si leurs décisions ne sont pas respectées.

M. Duché souligne que lorsque le projet de fusion des E.P.C.I. devant former Seine Normandie Agglomération a été initié, il l'a été sur un périmètre géographique qui semblait cohérent avec Les Andelys, Ecos, Vernon et Eure-Madrie-Seine qui avait été sollicité en la personne de son président de l'époque Jean-Luc Récher, puis avec Catherine Meulien. La communauté de communes Eure-Madrie-Seine a décidé de rester seule puisque la loi le lui permettait avec ses 30 000 habitants. Ce choix a été respecté. Actuellement, il s'agit de traiter les ajustements à la marge de l'application de la loi N.O.T.Re. La recomposition des territoires s'effectue en tenant compte des bassins de vie et en fonction des sentiments des conseils municipaux. Il précise avoir reçu des habitants de Saint-Aubin-sur-Gaillon qui ont manifesté leurs craintes suscitées par les discours selon lesquelles ceux-ci ne pourront plus mettre leurs enfants à la crèche ou qu'il ne sera plus possible de faire leurs courses sur le territoire sur lequel ils vivent. Cela crée un sentiment d'anxiété extrême.

M. Duché remémore aux membres de la C.D.C.I. les travaux d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale. À ce titre, il regrette avoir fait un mauvais choix à l'époque de ne pas avoir respecté le choix des communes dans le Sud du département. La C.D.C.I. s'est positionnée contre leurs choix. De ce fait, il y a un retour en arrière ce jour pour respecter le choix des conseils municipaux. Il

rappelle que sa propre intercommunalité est concernée par trois communes qui demandent à se retirer. La liberté leur a été laissée de partir dès lors qu'ils considéraient que leur bassin de vie se trouvait avec l'E.P.C.I. voisin. L'E.P.C.I. n'est pas la propriété des communes, mais c'est la fédération des communes et le bien vivre ensemble. Dès lors que l'une d'elles n'est pas à l'aise, il convient de pouvoir la laisser partir. Il faut s'interroger sur les motivations d'une demande de retrait. M. Duché entend les propos de Mme Meulien qui évoquait une situation similaire à la sienne si Giverny décidait de quitter S.N.A., qui constitue un joyau pour lequel il y a une grande attention.

Alfred Recours, vice-président du syndicat mixte ouvert Eure Numérique, diagnostique que tout ceci est assez conflictuel et qu'en regardant la carte, sans être partisan ni de la loi N.O.T.Re, ni du grossissement exagéré des nouveaux E.P.C.I., cette discussion n'aurait pas lieu si tout le val de Seine (C.A.S.E., S.N.A. et C.C.E.M.S.) avait formé un seul ensemble. Il s'agit sans doute d'un hasard que la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, qui ne tient qu'à un fil avec Vernon, puisse se retrouver au centre et être même la capitale de cet ensemble tout au long de la Seine. Bien qu'il n'y ait pas de projet de fusion des trois intercommunalités du val de Seine, celui-ci aurait une certaine logique et aurait pu poser autrement le problème de l'attraction de la métropole de Rouen.

Par ailleurs, il s'agit d'un débat classique où tous les arguments, même s'ils peuvent être contradictoires, sont recevables. Le départ de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, cœur économique dans l'agglomération de Gaillon, qui est son premier bassin de vie, peut poser problème à ses voisins et à une partie de sa population sans savoir les arguments qui ont conduit à ce débat. Un choix devra être fait, mais quel qu'il soit ce sera sans doute sans en être convaincu pleinement. Il n'y aura pas eu une vision consensuelle du sujet ce qui engendra des conséquences importantes dans tous les cas.

Bernard Leroy, président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, souligne qu'il y a toujours eu dans ce département la priorité donnée aux fusions de bloc à bloc avant de traiter la situation des communes. C'est ce qui a toujours prédominé et ce qui a été parfaitement retracé dans le compte-rendu de l'une de nos dernières C.D.C.I.. Par ailleurs, le lendemain matin de la délibération de la C.A.S.E. prise à l'unanimité, M. Leroy a appelé Mme Drouillet pour lui dire que c'était à l'unanimité que les élus souhaitaient l'avoir avec eux, qu'elle était la bienvenue, qu'elle avait toute sa place dans cette nouvelle structure ainsi que dans les instances, place qu'historiquement dans un passé lointain elle n'a pas eue. Comme c'est une femme d'action, il est concevable que les études qui ont été menées pour une fusion au 1er janvier 2019 lui paraissent un peu lentes et qu'elle souhaitait que les choses avancent plus vite. Le conseil communautaire de la C.A.S.E. s'est donc exprimé pour une fusion au 1er janvier 2018. Sur ce point, Mme Drouillet a obtenu toute satisfaction.

Bien qu'elle avait prévu de s'exprimer en plénière pour exposer l'élaboration du travail qui a été mené avec la C.A.S.E. depuis plus d'un an, **Catherine Meulien**, présidente de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, souhaite expliquer, avant l'expression de l'avis de la C.D.C.I. sur le retrait de Saint-Aubin-sur-Gaillon, combien la volonté d'aller vers la C.A.S.E. n'est pas une envie soudaine. C'est un travail réfléchi et non une lubie. En décembre 2015, en pleine élaboration du S.D.C.I., les élus se sont interrogés pour savoir où ils voulaient aller. Mme Meulien dit avoir rencontré les présidents des E.P.C.I. voisins de la C.C.E.M.S., la C.A.P.E. et la C.A.S.E.. Une étude approfondie a été conduite avec l'aide d'un cabinet qui a préconisé sans ambiguïté un rapprochement avec la C.A.S.E.. Les élus se sont rencontrés. Les maires de la C.C.E.M.S. ont rencontré les présidents de la C.A.S.E. et de la C.A.P.E. pour échanger sur les territoires en profondeur et des aspirations qu'ils avaient pour eux. C'est à la suite de cette rencontre que le conseil communautaire a voté à une très large majorité (quatre abstentions) pour étudier la fusion avec la C.A.S.E.. Certes, il y a eu des votes en décembre 2015, mais il y eu également des engagements des élus, dont faisait partie Mme Drouillet, pour voter cette étude de fusion. Depuis plus d'un an, un travail a été engagé avec les services des collectivités et les services de l'État, avec les personnels. Des comités thématiques ont été réunis. En septembre 2017, le résultat de ce travail devait être présenté lors d'un séminaire. La décision du conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Gaillon a entraîné une accélération du processus, mais les E.P.C.I. étaient prêts. Il ne restait plus que la présentation à faire. Cette fusion est jugée primordiale pour les deux territoires concernés. Les votes de juillet à la communauté de communes Eure-Madrie-Seine et en août à la C.A.S.E. indiquent le soutien des élus à ce projet.

Sachant que la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon est le poumon économique de la C.C.E.M.S, Mme Meulien demande comment il est possible d'accepter un démantèlement d'une collectivité qui a

quarante millions d'euros de budget et qui fonctionne bien. Le choix qui s'offre aux membres de la C.D.C.I. ce jour prend la forme d'une alternative entre déstabiliser et détruire les efforts d'une communauté de communes, qui sont portés depuis quinze ans, ou renforcer et construire un E.P.C.I. fort et ambitieux dans l'esprit de la loi N.O.T.Re. Elle conclut en disant qu'en qualité de conseillère départementale, elle a une vision départementale. L'E.P.C.I. issu de la fusion aurait la taille à peu près équivalente de celle de S.N.A.. Cette intercommunalité va renforcer le département de l'Eure dans la Normandie à côté de la métropole de Rouen et du Mantois. C'est effectivement une politique globale dans l'Eure et la C.C.E.M.S. en fait partie avec ses 30 000 habitants.

Partant du principe que la loi N.O.T.Re. a été adoptée après l'expression du suffrage universel lors des élections municipales de 2014, **Francis Courel**, maire de Saint-Philbert-sur-Risle, s'adresse à Mme le maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon. Il est question en ce moment d'un changement de la démocratie, d'une place importante donnée à la citoyenneté et à la société civile. Une pétition a réuni 700 citoyens-habitants-contribuables-électeurs de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon en faveur du maintien de celle-ci au sein de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine. Sans faire de leçon de démocratie, M. Courel demande si, en dehors du cercle fermé des décisions, certes unanimes, d'un conseil municipal, la question avait été posée à la population ou si une ou plusieurs réunions publiques ont été organisées pour demander l'avis de la population. M. Courel craint que cette décision passe au-dessus de la tête des habitants qui sont le vivier quotidien de cette commune. Ils auront l'impression de s'être fait tromper si on va à l'encontre de leurs idées ou de leurs décisions. En l'absence de consensus, M. Courel suggère de différer cette décision pour qu'au moins la démocratie soit respectée et que l'on entende la parole des habitants de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Jean-Paul Legendre, vice-président du Conseil départemental, annonce être perplexe, sans doute comme l'ensemble de ceux qui ne sont pas concernés géographiquement par le problème qui est débattu. Il perçoit bien la qualité des arguments avancés par les uns et par les autres. Le choix est d'autant plus difficile à faire que ces arguments ne sont pas du tout de même nature. Il est évoqué d'un côté le choix d'un conseil municipal, tout élu local y est extrêmement sensible, qui est encore habilité à représenter son agglomération, et de l'autre côté, la recherche d'une cohérence et d'un développement économique et l'investissement de la communauté. Tout cela rend le choix d'autant plus difficile dans la mesure où M. Legendre dit adhérer totalement aux principes qui ont été rappelés par Alfred Recours portant sur leur réserve vis-à-vis de la loi N.O.T.Re. et le sentiment d'être au milieu du guet. Les anciennes communautés qui se caractérisaient par leur grande proximité sont aujourd'hui menacées ou abandonnées. Celles-ci ne peuvent se confronter aux défis à venir que constituent les grandes métropoles voisines. A cet égard, il convient de se poser toujours la question de savoir si les structures actuelles disposent toujours de la taille nécessaire pour discuter d'égal à égal avec la métropole de Rouen ou celles qui vont naître aux alentours. Cela constitue un véritable défi qu'il faut prendre en compte pour les secteurs ruraux que les élus représentent.

De ce fait, M. Legendre s'estime heureux que les membres de la C.D.C.I. n'aient qu'un avis à émettre et qu'il revienne à M. le préfet de prendre la décision finale et pour en porter la responsabilité. De manière la plus objective possible, M. Legendre souhaite rappeler que lors de l'élaboration du schéma le préfet avait demandé de différer les demandes de changements d'E.P.C.I. et promis d'examiner avec bienveillance ces demandes. Des courriers avaient été adressés à certaines de ces communes en ce sens. Il s'agit d'un engagement assez formel. Sans clore définitivement la discussion, M. Legendre souhaitait que ces propos solennels lors de précédentes C.D.C.I. soient remémorés.

Le rapporteur rappelle que le schéma a permis de diviser par deux le nombre des intercommunalités dans le département et cela a amené à examiner des situations très complexes. Le préfet Bidal avait en effet indiqué qu'il convenait de mettre en place la nouvelle carte intercommunale et autoriser le changement d'E.P.C.I. des communes excentrées par rapport à des bassins de vie et d'emplois. Ce sont des demandes fortes qui concernaient les anciens territoires de l'intercommunalité d'Amfreville-la-Campagne ou du sud de l'Eure. Ces communes qui étaient au centre de leur intercommunalité et qui se sont retrouvées excentrées appelaient à un exercice de rééquilibrage de carte intercommunale forcément imparfaite.

Le préfet précise que lors de son arrivée dans le département le schéma avait été élaboré, mais n'avait pas été avalisé. Comme il avait été soumis à quelques pressions pour le revoir, le préfet avait repris la position de son prédécesseur, de ne toucher à rien, que ce qui avait été fait avait été bien fait. En revanche, ceux qui voulaient reprendre leur liberté pourraient le faire à partir du 1^{er} janvier 2018, dès lors que les conditions juridiques étaient réunies (seuil démographique, continuité territoriale...). Cette question s'est

posée au début sur le sud du département. Il ne s'agit pas ici tout à fait du même périmètre, mais la doctrine reste la même. C'est la raison pour laquelle lorsqu'il a reçu le 5 juillet 2017 le président Leroy et la présidente Meulien, il leur avait indiqué qu'il ne statuerait sur une fusion de bloc à bloc qu'après avoir statué préalablement sur une éventuelle sortie d'une commune.

Alexandre Rassaërt, vice-président du Conseil départemental, souhaite insister sur deux éléments. Tout d'abord, aucune agglomération, si sympathique, si puissante, si compétente qu'elle soit, n'est propriétaire de ses communes. Sinon, ce serait une divergence sur ce que l'on considère comme l'esprit communautaire et ce à quoi doit servir une intercommunalité qui doit être au service des communes et non l'inverse. Il avoue être étonné d'entendre certains maires remettre en cause la légitimité d'une délibération municipale. Si la commune ne sert plus à rien, M. Rassaërt estime qu'il ne reste plus qu'à remiser les écharpes tricolores. S'il n'est plus possible de délibérer en toute souveraineté et toute légitimité sur l'avenir de sa commune, il ne voit pas en quoi peut servir encore un conseil municipal. Il pense que M. Courel n'aimerait pas qu'on lui donne des leçons de démocratie chez lui lorsqu'il prend des décisions. Il dit être très choqué que l'on apostrophe un maire qui a pris légalement et légitimement une délibération en conseil municipal et qu'on lui dise, au nom de la démocratie, que sa délibération n'est pas valable. Ceci est assez dangereux. M. Rassaërt affirme croire encore à la commune, même si celle-ci est menacée par des volontés gouvernementales de ne voir qu'à travers les agglomérations et les communautés de communes.

Ensuite, il rappelle que le conseil municipal existe encore. Celui-ci a le droit et même le devoir de délibérer au nom de sa population. Qu'il y ait des habitants qui soient contre, c'est leur droit, mais jusqu'à preuve du contraire, le cadre existant est celui de la démocratie représentative et non référendaire. S'il fallait organiser des référendums pour toutes les décisions examinées en conseil municipal, il conviendrait de supprimer la commune et laisser les seules agglomérations ce qui ne serait pas forcément un progrès démocratique par rapport à ce qui est dénoncé dans le cadre de ce débat. La violence est plutôt présente du côté de ceux qui attaquent S.N.A.. C'est celle qui consiste à refuser la légitimité d'un conseil municipal souverain et élu pour cela.

Joël Hervieu, vice-président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure, indique qu'il s'exprimera un peu plus tard dans le second sujet inscrit à l'ordre du jour concernant les demandes émanant des communes du sud de l'Eure qui ont fait l'objet d'engagements de la part du préfet Bidal.

Nicole Drouillet, maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon, souhaite préciser qu'une étude est en cours pour une fusion de la C.C.E.M.S. avec la C.A.S.E.. Depuis la création de S.N.A. au 1^{er} janvier 2017, elle déplore qu'il n'y ait pas eu d'étude lancée sur un projet de fusion de la C.C.E.M.S. avec S.N.A.. Cela aurait permis la comparaison d'entités identiques. En 2015-2016, l'étude a été faite avec la C.A.P.E.. Entre-temps, le territoire a évolué. Elle pense qu'actuellement entre la C.A.S.E. et S.N.A. les dimensions sont assez similaires et il aurait été cohérent et opportun qu'il y ait aussi une étude sur une fusion alternative avec S.N.A.. En conséquence, le conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Gaillon est resté sur la position qu'elle a expliquée précédemment.

Concernant la pétition qui a été signée, Mme Drouillet fait savoir aux membres de la commission que le vote du conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Gaillon date du 19 juin 2017 et que depuis, beaucoup de personnes regrettent maintenant d'avoir signé. Ceux-ci comprennent mieux le choix des élus grâce à une publication et à l'occasion d'échanges. Fin septembre 2017 est programmée une réunion d'information pour expliquer le choix du conseil municipal.

Richard Jacquet, vice-président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, souligne que le rôle de la C.D.C.I. n'est pas d'opposer ni les communes les unes par rapport aux autres, ni les intercommunalités les unes contre les autres. Il ne s'agit pas de ne pas entendre le choix de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon. Tous ces éclairages sont importants, mais le rôle de la C.D.C.I. n'est pas d'être une simple chambre d'enregistrement et d'acter les demandes des conseils municipaux. Son rôle est aussi d'examiner au regard des études réalisées, des compétences des uns et des autres et des cartes quelle cohérence territoriale existe. Il serait sans doute souhaitable de ne pas faire comme si les membres de la C.D.C.I. n'avaient pas conscience de sa mission et de se réfugier vers un vote facile, qui serait de donner satisfaction, dès lors qu'une demande est émise. M. Duché l'a dit précédemment en faisant un petit *mea culpa* en disant que sur le précédent schéma il avait été imposé à certaines communes d'intégrer des intercommunalités. Certaines aujourd'hui demandent à en sortir, mais d'autres s'y trouvent très bien. Le

schéma de l'intercommunalité dans le département depuis des années ne s'est pas fait sans débat et sans heurt. M. Jacquet déclare avoir connu des maires qui menaçaient de sortir les fourches si on intégrait leur commune dans une intercommunalité. Depuis, ils font les louanges de l'intercommunalité parce que les élus ont compris, ils ont appris à travailler les uns avec les autres. Il appelle donc à faire attention de ne pas utiliser des arguments qui seraient des raccourcis et qui seraient quelque peu démagogiques. Il entend le souhait de Saint-Aubin-sur-Gaillon. M. Leroy a également entendu et échangé longuement avec Mme le maire. Toutefois, le travail collectif qui a été fait et la cohérence territoriale poussent les élus de la C.A.S.E. et de la C.C.E.M.S. à essayer d'aller vers cette fusion de bloc à bloc, car c'est sans doute la plus pertinente pour le territoire et les habitants. Il ne s'agit pas de faire entrer de force Saint-Aubin-sur-Gaillon et de mettre les élus au pilori. Le rôle de cette commission est de réfléchir à la cohérence territoriale, ce que les cartes rendent édifiant.

Lionel Prévost, vice-président de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, déclare que ce genre de situation peut se reproduire un peu partout dans le département. Penser que seule la position de la commune est recevable n'est pas suffisant pour imaginer la cohérence d'un territoire. Il y a un ensemble cohérent qu'il convient de juger. Des difficultés ont déjà émergé concernant des communes en limite de département. Il faut essayer de comprendre l'intérêt global d'une situation. Les élus vivent une période difficile avec la mise en place des nouvelles intercommunalités. Si on change les règles du jeu de manière désordonnée, cela va devenir compliqué à manœuvrer juridiquement pour les personnes qui traitent ces questions. M. Prévost pense que, dans l'intérêt général, il faudrait prendre du temps dans ce genre de situation pour analyser toutes les conséquences. Quand on regarde la carte, on perçoit très bien que le départ de cette commune entraînera la mort de l'intercommunalité. Il faudrait donc réfléchir à trouver une certaine cohérence sur ce territoire afin de trouver une sortie qui soit gagnant-gagnant.

En l'absence de toute nouvelle demande d'intervention sur le sujet, **le préfet** décide de procéder aux opérations de vote concernant l'avis de la C.D.C.I. restreinte sur la demande retrait de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon au titre de la procédure dérogatoire.

Comme cela été demandé précédemment et après consultation des membres de la C.D.C.I. restreinte, il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Le préfet précise que le vote oui exprime un avis favorable à la demande de retrait et le vote non, un avis défavorable. Il rappelle que seuls les membres de la C.D.C.I. restreinte participent au vote.

Thierry Plouvier, maire de Lyons-la-Forêt, est désigné scrutateur.

Le nombre d'électeurs est de 15. Il y a 12 membres présents et 3 pouvoirs, soit 15 votants.

Alfred Recours, vice-président du syndicat mixte ouvert Eure numérique, quitte la réunion après avoir voté.

Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 0 ;
- Nul : 1 ;
- Défavorable : 8 ;
- Favorable : 6.

Les délibérations de la C.D.C.I. sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit 8 voix.

La C.D.C.I. de l'Eure en formation restreinte émet un *avis défavorable à la majorité* au retrait de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

Le préfet passe à l'examen des demandes de retraits de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre de la procédure dérogatoire.

Le rapporteur suggère que la C.D.C.I. restreinte s'exprime sur les demandes de retrait par E.P.C.I. d'accueil.

Cette proposition ne suscitant pas d'opposition, elle est approuvée.

Le rapporteur rappelle que la C.D.C.I. doit exprimer un avis sur les demandes de retrait des communes de Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-l'Éstrée, Moisville, Muzy qui souhaitent adhérer à la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie (E.P.N.), sous réserve de l'extension ultérieure du périmètre de l'agglomération à la commune de Saint-Germain-sur-Avre (en attente de la délibération de l'E.P.C.I. d'accueil en septembre 2017) et des communes de Rueil-la-Gadelière, La-Madeleine-de-Nonancourt, Louye et Saint-Georges-Motel qui souhaitent adhérer à la communauté d'agglomération du pays de Dreux située dans le département d'Eure-et-Loir.

Alain Petitbon, vice-président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (I.N.S.E.), réaffirme que son intercommunalité n'est pas opposée au retrait des communes de l'ex-communauté de communes rurales du sud de l'Eure (C.C.R.S.E.). En revanche, les conditions financières de sortie ne sont absolument pas réglées, ni les conditions humaines. Cela est compliqué par le fait que ces retraits se font vers deux agglomérations différentes. Il a rencontré le président et la direction de l'agglomération de Dreux puisque presque la totalité des équipements situés dans ces communes de l'ex-C.C.R.S.E. partiraient sur cet E.P.C.I. (la maison médicale, la maison des services, la déchetterie). Étant premier vice-président du syndicat mixte d'élimination et de traitement des ordures ménagères (S.E.T.O.M.), M. Petitbon leur a rappelé qu'ils avaient un contentieux précédent sur la sortie des communes d'Ivry-la-Bataille, Mouettes et Ezy-sur-Eure qui représente plus d'un million d'euros. Il lui a été répondu qu'ils feraient trancher cette question par le juge administratif et qu'ils en reparleraient dans un délai de cinq ou six ans. Il précise que cela ne met pas en confiance pour la suite des discussions.

Il a rencontré un haut responsable d'E.P.N. la semaine précédente la C.D.C.I.. Celui-ci lui a affirmé qu'il n'avait pas besoin du personnel. Au 1er janvier 2017, l'I.N.S.E. a récupéré lors de la fusion une dizaine de personnes affectées à la collecte des ordures ménagères, au fonctionnement de la déchetterie, à la voirie, au service public d'assainissement non-collectif et cinq personnes à l'administratif. Ces personnes sont actuellement des personnels de l'I.N.S.E.. La question se pose de savoir s'ils doivent partir et dans quelle structure. Celle-ci a été posée de nombreuses fois sans jamais obtenir la réponse.

La commune de Rueil-la-Gadelière dont le bassin de vie est Verneuil continuera de bénéficier des équipements sportifs, économiques et culturels de l'intercommunalité, sans y participer financièrement. Les habitants de cette commune sont par ailleurs très attachés à leur maintien sur Verneuil. S'ils partent, il semble normal à M. Petitbon de leur demander un ticket de sortie.

Concernant les communes rejoignant E.P.N., le transfert des zones d'activités de Droisy et Marcilly-la-Campagne doit être réglé, sans doute de manière plus simple selon M. Petitbon, dans le respect des règles comptables, vers les communes. M. Petitbon souhaiterait savoir ce qu'il en est de l'adhésion d'E.P.N. au S.E.T.O.M.. M. Petitbon sollicite l'autorité et la compétence des services de l'État et redemande de ne rien acter concernant les demandes de retrait tant qu'un accord financier clair et net soit trouvé, notamment avec l'agglomération de Dreux.

Le préfet ne voit pas de difficulté. Il réitère son offre d'accompagnement des services de l'État pour définir les conditions de retrait des communes de la communauté de communes. Cette proposition a été émise depuis un an. Il n'y a pas de question technique ou financière qui ne se résolve.

La secrétaire générale précise, pour le personnel, que si la collectivité d'accueil refuse le transfert, les agents sont mis à la disposition du centre de gestion. Un accord doit être trouvé concernant un ticket de sortie pour une prise en charge pendant une durée prévue dans le statut de la fonction publique territoriale. Un accompagnement pourra être effectué sur ce sujet également.

Au-delà de la question des conditions de financières et patrimoniales du retrait, **le préfet** réaffirme sa volonté de tenir la promesse faite par son prédécesseur de laisser sortir les communes de leur intercommunalité si elles le souhaitent dès lors que les conditions légales sont respectées.

M. Petitbon estime que des arrêtés dans les deux départements doivent être pris pour contraindre à payer les tickets de sortie qui seront décidés

Le préfet répond qu'il appliquera les dispositions légales et réglementaires relatives à la fixation des conditions financières et patrimoniales du retrait des communes. Il ne doute pas que la préfecture d'Eure-et-Loir en fera de même. Il renouvelle toutefois son offre d'accompagnement aux travaux préparatoires.

Joël Hervieu, vice-président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure, est satisfait d'entendre les propos tenus précédemment. Cela va dans le sens des propos que le préfet avait eu concernant l'engagement qui avait été pris auprès des élus en fin d'année dernière et en début d'année. Au cours de réunions de la commission en 2016, les douze communes de l'ex-C.C.R.S.E. avaient exprimé le désir de se rapprocher soit de Dreux, soit d'Évreux. Dans le premier cas, il s'agit d'une question de bassin de vie puisque certaines communes du sud de l'Eure sont contiguës de la ville de Dreux.

En réponse aux propos de son collègue Alain Petitbon sur ses craintes, M. Hervieu pense qu'elles peuvent être fondées, mais que la loi doit s'appliquer concernant les conditions financières et patrimoniales du retrait. Il estime ne pas voir de problème concernant la demande de changement d'E.P.C.I. de la commune de Saint-Germain-sur-Avre.

En l'absence de toute nouvelle demande d'intervention sur le sujet, **le préfet** décide de procéder aux opérations de vote concernant l'avis de la C.D.C.I. restreinte sur les demandes retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure des communes de Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-l'Estrée, Moisville, Muzy qui souhaitent adhérer à la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie (E.P.N.), sous réserve de l'extension ultérieure du périmètre de l'agglomération à la commune de Saint-Germain-sur-Avre (en attente de la délibération de l'E.P.C.I. d'accueil en septembre 2017), au titre de la procédure dérogatoire.

En l'absence de demande de vote à bulletin secret, il est procédé à un vote à main levée.

Le préfet met aux voix l'avis sur le retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure des communes qui souhaitent rejoindre la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie.

Le nombre d'électeurs est de 15. Il y a 11 membres présents et 3 pouvoirs, soit 14 votants.

Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 3 ;
- Défavorable : 0 ;
- Favorable : 11.

La C.D.C.I. de l'Eure en formation restreinte émet un *avis favorable à l'unanimité* au retrait des communes de Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-l'Estrée, Moisville et Muzy de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure.

Le préfet décide de procéder aux opérations de vote concernant l'avis de la C.D.C.I. restreinte sur les demandes de retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure des communes de Rueil-la-Gadelière, La-Madeleine-de-Nonancourt, Louye et Saint-Georges-Motel qui souhaitent adhérer à la communauté d'agglomération du pays de Dreux située dans le département d'Eure-et-Loir, au titre de la procédure dérogatoire.

En l'absence de demande de vote à bulletin secret, il est procédé à un vote à main levée.

Le préfet met aux voix l'avis sur le retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure des communes qui souhaitent rejoindre la communauté d'agglomération du pays de Dreux.

Le nombre d'électeurs est de 15. Il y a 11 membres présents et 3 pouvoirs, soit 14 votants.

Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 4 ;
- Défavorable : 0 ;
- Favorable : 10.

La C.D.C.I. de l'Eure en formation restreinte émet un *avis favorable à l'unanimité* au retrait des communes de Rueil-la-Gadelière, La-Madeleine-de-Nonancourt, Louye et Saint-Georges-Motel de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure.

L'ordre du jour étant épuisé, **le préfet** lève la séance de la commission départementale de coopération intercommunale en formation restreinte.

Le préfet,

Thierry COUDERT

